



Nantes, le 24 octobre 2025

La Rectrice de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) en PONCTUEL – session 2026

- **baccalauréat général et technologique (BGT) : enseignements obligatoire et optionnel**
- **baccalauréat professionnel (BCP) et brevet des métiers d'art (BMA) : enseignement obligatoire**
- **certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : enseignement obligatoire**

Références :

BGT :

Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011

Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Circulaire du 17 novembre 2023 modifiant la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Circulaire du 22 juillet 2024 modifiant l'annexe 2 de la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019

Note de service du 28 juillet 2021 complétée et précisée par la note de service du 9 novembre 2021

Note de service du 25 octobre 2021 modifiée par la note de service du 23 mars 2022

BCP et BMA :

Arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 avril 2013

Arrêté du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020

Circulaire du 2 avril 2025

CAP :

Arrêté du 5 mai 2025 modifiant l'arrêté modifié du 30 août 2019

Circulaire du 27 août 2025

Annexe : calendrier récapitulatif des épreuves ponctuelles d'EPS

La présente circulaire a pour objet de définir l'organisation des **épreuves ponctuelles d'EPS** pour la **session 2026** des examens cités en objet. Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants ou formateurs d'EPS de votre établissement.

I- Épreuves obligatoires et optionnelles ponctuelles au BGT

I- 1 Épreuves obligatoires ponctuelles

Les candidats au BGT qui relèvent de l'examen ponctuel pour l'EPS choisissent **deux épreuves** relevant de deux champs d'apprentissage (CA) différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités suivantes :

danse (CA 3) – demi-fond (800m) (CA 1) – tennis de table (CA 4)

Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée (AFL). Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal, disponible sur le site académique : [consulter les référentiels des épreuves obligatoires d'EPS propres à l'examen ponctuel du BGT](#)

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note finale correspond à la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes (CAHPN).

• En cas de survenance d'une **inaptitude** au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprecier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'EPS ».

• En cas d'**absence** à l'une des activités, la note finale correspond à la note obtenue à l'autre épreuve divisée par deux.

• En cas d'**absence** aux deux activités, la note finale est 0 sur 20.

• En cas d'**absence** pour motif médical, le certificat médical doit être adressé par voie postale au bureau DEC CMT-GT au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation (cachet de la Poste faisant foi). Une dispense d'épreuve d'EPS pourra être prononcée si le certificat médical est recevable.

Important : les convocations seront **mises à disposition** dans l'espace *candidat* sur CYCLADES. Il est nécessaire que chaque candidat veille à indiquer une adresse électronique active dans son espace *candidat*.

Épreuves obligatoires ponctuelles du BGT : entre le lundi 18 mai et le vendredi 22 mai 2026.

I- 2 Épreuves optionnelles ponctuelles

Les **candidats individuels** au BGT peuvent choisir de s'inscrire à un **enseignement optionnel d'EPS** évalué en ponctuel.

ATTENTION :

- ces épreuves optionnelles ponctuelles **ne concernent pas les candidats scolaires** pour qui les enseignements optionnels sont évalués dans le cadre du contrôle continu avec prise en compte des moyennes annuelles.
- un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.
- un candidat inscrit à l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) n'est pas autorisé à s'inscrire à l'enseignement optionnel d'EPS.

Les **candidats individuels** ont le **choix entre deux modalités de passation** des épreuves :

➔ **une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de la classe de première** sur le programme de première, l'autre **à la fin de l'année de terminale** sur le programme de terminale. Chaque évaluation est organisée en deux parties : une pratique physique (notée sur 12 points) et un oral (noté sur 8 points).

- évaluation en classe de première (sur le programme de première)

Le candidat réalise une épreuve de **sauvetage aquatique** ⁽¹⁾ suivie d'un **oral** d'une durée de 15 minutes.

L'**oral** porte sur une activité physique sportive ou artistique (APSA) et un thème d'étude ⁽²⁾, tous deux choisis par le candidat. L'oral débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude ⁽²⁾ et l'APSA choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'APSA et la thématique choisies, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude ⁽²⁾ et de l'APSA.

- évaluation en classe de terminale (sur le programme de terminale)

Le candidat réalise une épreuve de **badminton en simple** ⁽¹⁾ suivie d'un **oral** d'une durée de 15 minutes.

L'**oral** porte sur un thème d'étude ⁽²⁾, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude ⁽²⁾ et sa propre pratique en s'appuyant sur l'APSA de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'APSA choisie.

➔ **une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme.**

L'évaluation porte sur le **programme du cycle terminal** et est organisée en deux parties : une pratique physique constituée de deux épreuves (notée sur 12 points) et un oral (noté sur 8 points). La note de la partie pratique correspond à la moyenne des deux notes obtenues à chaque épreuve pratique.

Le candidat réalise deux épreuves pratiques (**sauvetage aquatique** ⁽¹⁾ et **badminton en simple** ⁽¹⁾) suivies d'un **oral** d'une durée de 20 minutes. Si les deux épreuves pratiques ne peuvent être organisées le même jour, elles peuvent alors l'être à des dates différentes. Dans ce cas, l'épreuve orale, unique, se déroule le même jour que l'une des deux épreuves pratiques.

L'**oral** porte sur un thème d'étude ⁽²⁾, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude ⁽²⁾ également choisi par le candidat. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude ⁽²⁾ et sa propre pratique en s'appuyant sur l'APSA de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'APSA choisie. Lors des cinq dernières minutes, les questions du jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur un deuxième thème d'étude ⁽²⁾ choisi.

⁽¹⁾⁽²⁾ Les référentiels des épreuves pratiques (sauvetage aquatique et badminton en simple) ainsi que les programmes de l'enseignement optionnel d'EPS de première et de terminale, dans lesquels sont référencés les différents thèmes d'étude que le candidat peut choisir, sont disponibles sur le site académique :

[consulter les référentiels des épreuves optionnelles d'EPS propres à l'examen ponctuel de BGT](#)

Épreuves optionnelles ponctuelles du BGT : entre le lundi 18 mai et le vendredi 22 mai 2026.

II- Épreuves obligatoires ponctuelles au BCP et au BMA

Les candidats au BCP ou au BMA qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent **deux épreuves** relevant de deux champs d'apprentissage (CA) différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités suivantes :

danse (CA 3) – demi-fond (800m) (CA 1) – tennis de table (CA 4)

Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de cycle. Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal, disponible sur le site académique : [consulter les référentiels des épreuves obligatoires d'EPS propres à l'examen ponctuel du BCP](#)

Point de vigilance : les référentiels modifiés sont appliqués à compter de cette session d'examen.

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note finale correspond à la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la CAHNP.

- En cas de survenance d'une **inaptitude** au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :
 - soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
 - soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'EPS ».
- En cas d'**absence** à l'une des activités, la note finale correspond à la note obtenue à l'autre épreuve divisée par deux.
- En cas d'**absence** aux deux activités sans justification valable, le candidat est déclaré « absent », ce qui entraîne la non délivrance du diplôme.
- En cas d'**absence** pour motif médical, le certificat médical doit être adressé par voie postale au bureau DEC CMT-GT au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation (cachet de la Poste faisant foi). Une dispense d'épreuve d'EPS pourra être prononcée si le certificat médical est recevable.

Important :

Les convocations seront **mises à disposition** dans l'espace *candidat* sur **CYCLADES**. Il est nécessaire que chaque candidat veille à indiquer une adresse électronique active dans son espace *candidat* afin de recevoir la notification.

Les établissements d'inscription des candidats évalués en épreuves d'EPS ponctuelles recevront aussi une notification automatique indiquant la mise à disposition des convocations à l'épreuve d'EPS à l'adresse électronique de l'établissement indiquée dans CYCLADES. **Aucune convocation ne sera adressée par voie postale.**

Épreuves obligatoires ponctuelles du BCP et du BMA : entre le mardi 7 avril et le vendredi 10 avril 2026

III- Épreuve obligatoire ponctuelle au CAP

Les candidats au CAP qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent **une épreuve** parmi les trois activités suivantes qui relèvent de trois champs d'apprentissage (CA) différents :

danse (CA 3) – demi-fond (800m) (CA 1) – tennis de table (CA 4)

Cette épreuve vise à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) dans un champ d'apprentissage. Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel : [consulter les référentiels des épreuves obligatoires d'EPS propres à l'examen ponctuel de CAP](#)

Point de vigilance : les référentiels modifiés sont appliqués à compter de cette session d'examen.

À son inscription, le candidat est réputé apte à l'épreuve à laquelle il s'inscrit. L'épreuve est notée sur 20 points. La proposition de note établie par l'évaluateur est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la CAHNP.

- En cas de survenance d'une **inaptitude** avant le début ou au cours de l'épreuve, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'EPS ».
- Lorsqu'un candidat est **absent** sans justification valable, il est déclaré « absent », ce qui entraîne la non délivrance du diplôme.
- En cas d'**absence** pour motif médical, le certificat médical doit être adressé par voie postale au bureau DEC CMT-GT au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation (cachet de la Poste faisant foi). Une dispense d'épreuve d'EPS pourra être prononcée si le certificat médical est recevable.

Important : les convocations seront **mises à disposition** dans l'espace *candidat sur CYCLADES*. Il est nécessaire que chaque candidat veille à indiquer une adresse électronique active dans son espace *candidat* afin de recevoir la notification.
Les établissements d'inscription des candidats évalués en épreuves d'EPS ponctuelles recevront aussi une notification automatique indiquant la mise à disposition des convocations à l'épreuve d'EPS à l'adresse électronique de l'établissement indiquée dans CYCLADES. **Aucune convocation ne sera adressée par voie postale.**

Épreuves obligatoires ponctuelles du CAP : entre le lundi 30 mars et le vendredi 3 avril 2026

IV- Épreuves adaptées pour les candidats en situation de handicap

Un candidat en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle peut solliciter de passer une épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS adaptée. Il doit pour cela :

- choisir « *Epreuve aménagée (contrôle ponctuel)* » lors de son inscription dans CYCLADES,
- adresser à la DEC CMT-GT un certificat médical précisant clairement la nature de son inaptitude. Un modèle de certificat médical peut être mis à disposition par la DEC CMT-GT sur demande.

En complément de ces éléments médicaux, la DEC CMT-GT reviendra vers l'établissement de scolarisation du candidat pour obtenir les informations permettant à l'inspection pédagogique régionale d'EPS d'étudier la possibilité d'organiser cette épreuve. L'établissement sera sollicité pour fournir une proposition d'aménagement de l'épreuve établie notamment sur la base de ce qui est demandé au candidat en cours d'année dans le cadre de l'enseignement d'EPS et de la connaissance de ses besoins.

La DEC CMT-GT communiquera à l'établissement du candidat le référentiel de l'épreuve adaptée validé par l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Celui-ci sera également transmis à l'enseignant responsable du centre d'épreuves dans lequel sera convoqué le candidat pour son épreuve adaptée.

V- Convocation et participation des enseignants aux jurys des épreuves ponctuelles

Les enseignants d'EPS, de lycée et de collège, peuvent être convoqués sur les périodes de déroulement des épreuves ponctuelles rappelées dans le calendrier récapitulatif en annexe.

Toute **convocation** portant sur la participation des enseignants aux examens d'EPS correspond à une **obligation statutaire** et présente un **caractère impératif**. En conséquence, les enseignants d'EPS doivent veiller à ce qu'aucun engagement pour d'autres activités (sorties scolaires par exemple) ne vienne interférer avec cette obligation durant toute la période du 30 mars au 10 avril 2026 puis du 18 mai au 22 mai 2026 et **tenir compte de ce calendrier des épreuves ponctuelles pour définir celui des évaluations en CCF**.

Aucune dispense, pour quelque motif que ce soit, qui ne serait justifiée par un événement exceptionnel dûment certifié par un avis du chef d'établissement, ne pourra être accordée.

La localisation (départementale ou académique) des centres d'examen sera décidée à l'issue de la période d'inscription aux différents examens, au regard du nombre de candidats inscrits dans les activités correspondantes.

Je vous rappelle enfin que les modalités particulières d'évaluation des candidats sportifs de haut niveau (SHN) ont fait l'objet d'une circulaire spécifique disponible en cliquant sur le lien suivant :

[Consulter la circulaire relative à l'évaluation des candidats sportifs de haut niveau](#)

Le service en charge de l'organisation des épreuves d'EPS (DEC CMT-GT) reste à la disposition des établissements pour toute précision qui s'avérerait nécessaire.

*Pour la Rectrice et par délégation,
la Directrice adjointe
des Examens et Concours*


Claire DIAZ

Calendrier des épreuves obligatoires ponctuelles d'EPS pour la session 2026

Examens	Dates
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026
Baccalauréat professionnel (BCP) Brevet des Métiers d'Art (BMA)	Du mardi 7 avril au vendredi 10 avril 2026
Baccalauréats Général et Technologique (BGT)	Du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026

Calendrier des épreuves optionnelles ponctuelles d'EPS pour la session 2026

Examen	Dates
Baccalauréats Général et Technologique (BGT)	Du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026